

---

## SOLUTIONS

---

### Manière de réciter les prières après la messe

IL n'y a pas de décret spécial ordonnant la récitation du *Cum Beato Joseph*, mais l'éditeur Pustet, qui a fait de nouveaux cartons par ordre de la Sacrée Congrégation des Rites, a fait cette correction, ainsi que celle du *Per eundem Christum Dominum nostrum*.

Et voici l'explication qu'en a déjà donnée l'*Ami du Clergé*. Rome a appliqué la règle commune prescrivant la conclusion. *Per eundem Dominum Nostrum*, quand le Fils de Dieu est déjà nommé, soit expressément, soit équivalement dans l'oraison ; car le mot *Dei*, accompagné de *Genetrix Maria* dans cette prière, ne peut s'entendre que de la seconde personne de la Sainte Trinité.

Quant au mot *Joseph*, comme jusqu'ici l'Eglise n'avait point décliné le nom de saint Joseph dans les oraisons liturgiques, quand il s'agit de désigner l'époux de la Sainte Vierge, la Sacrée Congrégation s'est donc simplement conformée aux règles de la tradition en le citant indéclinable : *beato Joseph*.

---

Il n'y a que trois cas où l'on puisse omettre les prières prescrites par Léon XIII après une messe basse.

1o Quand il s'agit d'une messe conventuelle (S. R. C. 7 décembre 1888, n. 3697, ad 7.)